



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2025

Le jeudi 19 juin 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30 VOTANTS : 32

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE, Sébastien CÉLERIN

Secrétaire :

Maria GUIDEC

Objet : Présentation du rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France pour l'année 2024

Le Fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les territoires urbains d'Île-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer des ressources fiscales suffisantes.

Le FSRIF est un dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la Région d'Île-de-France, qui est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes de la région dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles fait partie des communes d'Île-de-France éligibles au reversement. En 2024, le montant de cette dotation allouée à la commune s'élève à 2 115 440 €, contre 2 047 444 € en 2023 et 1 952 085 € en 2022. Cette recette représente 7,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-215042481-20250619-DEL25_059-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception en préfecture : 20/06/2025

Conformément aux articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France doit présenter au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et leur financement.

Le bilan est annexé à la présente délibération.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France, au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-12 et suivants,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise relatif au versement au titre de fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France aux communes du Val d'Oise,

Vu la fiche de notification du fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a bénéficié d'une dotation au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, au titre de l'exercice 2024,

Considérant qu'un bilan des actions mises en œuvre par la commune, financées par ces crédits, doit être présenté en Conseil municipal,

Considérant que les sommes recueillies par la commune ont permis de contribuer à maintenir des services de qualité à la population, notamment en direction de celle la plus en difficulté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte de la présentation du rapport sur l'utilisation de la dotation au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France pour l'exercice 2024.

Article 2 :

De préciser que ce rapport sera transmis aux services de l'État.

Article 3 :

Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20250619-DEL25_059-DE Date de télétransmission : 20/06/2025 Date de réception préfecture : 20/06/2025
--

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 20/06/2025

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 20 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219304248-20250619-DEL25_059-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France pour l'année 2024

Montigny-lès-Cormeilles fait partie des communes d'Île-de-France éligibles au reversement du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France puisque sa population est supérieure à 5 000 habitants. De plus, sa valeur d'indice synthétique est supérieure à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région.

L'indice synthétique repose sur 3 critères :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% ;
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

En 2024, le montant du FSRIF était de 2 115 440 €, contre 2 047 444 € en 2023 et 1 952 085 € en 2022. Cette recette représente 7,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Si l'on considère la nature des besoins sociaux qui sont appréhendés à travers le budget de la commune, c'est l'ensemble de celui-ci qui peut être considéré comme autant d'actions de développement social urbain.

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 8,4 M€ (hors masse salariale) et le total des dépenses d'investissement sur l'exercice s'élève à 16,78 M€.

Dans un souci constant de renforcer l'attractivité locale et de garantir à la population lignymontaine un cadre de vie harmonieux, la collectivité a engagé, au titre de l'exercice en cours, un ensemble d'actions structurantes articulées autour de deux grands axes stratégiques : l'aménagement urbain et l'accompagnement social. Ces projets, représentant un montant global de **11,78 M€**, bénéficient d'un soutien significatif du **FSIRF à hauteur de 2,12 M€**, soit **plus de 18 %** du total des dépenses engagées.

I. Un effort déterminé en faveur de l'aménagement urbain

Soucieuse d'offrir un cadre bâti et paysager répondant aux attentes de ses administrés, la commune a investi massivement dans la réhabilitation et l'entretien de ses équipements structurants. Les **travaux d'aménagement sur les bâtiments scolaires et publics** mobilisent à eux seuls **3,72 M€**, avec une participation du FSIRF à hauteur de **650 000 €**, traduisant un soutien fort à la modernisation du patrimoine communal.

Par ailleurs, l'**entretien des espaces verts de proximité**, levier essentiel de qualité urbaine et de bien-être quotidien, fait l'objet d'une enveloppe de **2,35 M€**, dont **200 000 €** cofinancés par le FSIRF. Enfin, les interventions sur les **voiries communales**, dans leur dimension de sécurité et de fonctionnalité, sont soutenues à un niveau élevé (**28 %**) pour un montant total de **1,43 M€**, renforçant ainsi la résilience des infrastructures locales.

II. Un engagement soutenu en matière d'action sociale et de services aux familles

Dans une logique d'inclusion et de solidarité territoriale, des efforts conséquents ont été consentis pour garantir l'accessibilité et la qualité des services à destination des publics fragiles et des jeunes lignymontains.

La **subvention au CCAS**, outil pivot de la politique sociale locale, s'élève à **418 500 €**, avec un appui du FSIRF de **50 000 €**.

Parallèlement, les **actions périscolaires menées dans les centres de loisirs**, au bénéfice d'un large public jeune, mobilisent **2,32 M€**, dont **450 000 €** apportés par le fonds.

Enfin, les **dépenses de fonctionnement du Pôle petite enfance**, incluant la réservation de berceaux en structures partenaires, représentent **1,54 M€**, bénéficiant d'un cofinancement significatif du FSIRF à hauteur de **365 440 €**, soit près d'un quart des besoins couverts.

COMMUNE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES RAPPORT 2024 SUR L'UTILISATION DU FSRIF

Nature des actions	Montant des dépenses (€)	FSIRF (€)	% FSIRF (dans le financement des dépenses)
Aménagement urbain			
Travaux d'aménagement sur les bâtiments scolaires et publics	3 723 000 €	650 000 €	17%
Aménagement et entretien des espaces verts de proximité visant l'amélioration du cadre de vie	2 352 000 €	200 000 €	9%
Fonctionnement, entretien et équipements de voiries communales	1 425 301 €	400 000 €	28%
Accompagnement social			
Subvention du CCAS	418 500 €	50 000 €	12%
Actions périscolaires à destination du jeune public lignymontain dans les centres de loisirs	2 321 871 €	450 000 €	19%
Dépenses de gestion courante du Pôle petite enfance et réservations des berceaux	1 543 398 €	365 440 €	24%
TOTAL	11 784 070 €	2 115 440 €	